

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, dix-huitième Adjoint**

ARRETE ARR2023 0108

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Aurélien SCANDOLARA;

Considérant que Monsieur Aurélien SCANDOLARA, 18^{ème} Adjoint, est absent du **31 juillet au 15 aout 2023** inclus;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

- ARTICLE PREMIER** - En l'absence de Monsieur Aurélien SCANDOLARA, la délégation :
- Patrimoine
 - Energies

sera exercée :

- Pour la période du **31 juillet 2023 au 15 aout 2023**, par Madame **Saliha PRUDHOMME-LATOUR**, 3^{ème} Adjointe.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Michèle PICARD